

Notice d'Information 2025

Inscription aux épreuves de sélection pour l'admission en IFSI hors Parcoursup

IFSI CH-MENTON

02, avenue Antoine Pégliion

06500 MENTON

Tél : 04.93.28.72.15

Adresse mail : secretariat.ifsifas@ch-menton.fr

Site internet : <https://ch-menton.fr/instituts-de-formation/>

Début des inscriptions : **Mercredi 29 Janvier 2025**

Clôture des inscriptions : **Jeudi 6 Mars 2025**

PRE-INSCRIPTION EN LIGNE OBLIGATOIRE SUR :

<https://myselect-paca.epsilon-informatique.net/g/universite-de-nice-sophia-antipolis-et-principaute-de-monaco>

Dépôt des dossiers de confirmation d'inscription complets

UNIQUEMENT PAR VOIE POSTALE :

IFSI CH MENTON

02, avenue Antoine Pégliion

06500 MENTON

Avis important

Tous les dossiers doivent être postés à l'IFSI au plus tard le

Jeudi 6 Mars 2025 (à 23h59, cachet de la poste faisant foi)

Passé ce délai aucun dossier ne sera accepté. Tout dossier incomplet sera refusé.

Date de l'épreuve écrite (lieu précisé sur la convocation)

Samedi 29 Mars 2025

APPEL DES CANDIDATS à 8h30

Sous épreuve de rédaction : de 9h30 à 10h00, candidats tiers-temps de 9h30 à 10h10

Sous épreuve de calculs simples : de 10h15 à 10h45, candidats tiers-temps de 10h25 à 11h05

Date de l'épreuve orale (lieu précisé sur la convocation)

Du Mardi 25 Mars au Mardi 20 Mai 2025

Regroupement de 10 Instituts de Formation en Soins Infirmiers
Région Sud - Provence-Alpes-Côte-D'azur et Monaco - GCS Nice Université

Attention : La première page de cette notice n'a de valeur que pour l'IFSI concerné ci-dessus.
Si vous envisagez de vous inscrire dans un autre IFSI, vous devrez vous procurer sa notice.



Institut de formation en soins infirmiers
et d'aides-soignants



Admission 2025

Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat infirmier

Candidats pouvant se présenter aux épreuves de sélection

> Les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L.6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale*, en France, à la date d'inscription aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 et 6.

* **Merci de nous transmettre votre relevé de carrière (12 trimestres minimum de cotisation) que vous devez télécharger sur le site www.lassuranceretraite.fr/portail-info/**

Si vous n'avez pas de compte, vous pouvez en créer un.

Inscriptions

Le candidat peut choisir 2 IFSI dans la liste des Instituts du regroupement Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur – Nice Université (liste en annexe)

> Le candidat dépose un seul dossier d'inscription et s'acquitte, lors de son inscription, d'un paiement de 140 €, à l'ordre du Trésor Public, correspondant aux frais d'inscription, uniquement dans l'institut de son choix n° 1.

En cas de dossier incomplet, de désistement ou d'empêchement à concourir, quelle qu'en soit la cause, les frais d'inscription aux épreuves ne sont pas remboursés.

En cas d'annulation ou de report des épreuves de sélection, aucun dédommagement ne sera appliqué.

> Le candidat prend connaissance du règlement des épreuves de sélection du regroupement à l'institut ou sur le site de [Myselect](#) et s'engage à le respecter.

Épreuves de sélection

Les épreuves de sélection sont au nombre de 2 :

- Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat.

L'entretien d'une durée de 20 minutes est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

- Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples.

La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social d'une durée de 30 minutes est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, ses aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

La sous-épreuve de calculs simples d'une durée de 30 minutes est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques du candidat.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20 points sur 40 aux épreuves susmentionnées.

Candidat en situation de handicap

Les candidats sollicitant un aménagement pour les épreuves de sélection devront transmettre à l'IFSI l'avis de la CDAPH ou d'un médecin agréé désigné par cet organisme, et les modalités d'aménagements des épreuves préconisées.

Le Directeur s'efforcera de les appliquer dans la limite de ses possibilités.

Résultats

L'affichage des résultats aura lieu le :

Lundi 2 juin 2025 à 15 heures

dans les IFSI du premier et deuxième choix, et sur le site internet de l'IFSI de premier choix.

A l'issue des épreuves de sélection, la Présidente du jury établit une liste d'admis par institut et par ordre de mérite. Les candidats sont personnellement informés par courrier.

Dans la limite des places disponibles, les admis doivent donner **leur accord écrit dans les 5 jours ouvrables suivant l'affichage des résultats**. Passé ce délai, ils sont présumés avoir renoncé à leur admission.

Le nombre de places disponibles par institut est égal au nombre de places FPC (voir annexe) diminué du nombre de reports de scolarité le cas échéant.

Très important

Confirmation d'affectation

Les candidats ayant accepté par écrit leur affectation ont **4 jours ouvrés supplémentaires pour s'inscrire et s'acquitter des droits d'inscription en IFSI**.

Pour la validation de leur inscription, les candidats admis doivent :

- s'acquitter de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) et fournir l'attestation à l'IFSI(*);
- s'acquitter des droits d'inscription (*),
- fournir l'attestation signée de non inscription ou de désinscription sur la plateforme Parcoursup.

Pour information, pour l'année universitaire 2024/2025 les frais d'inscription s'élevaient à : 103€ pour la CVEC et 175€ pour les droits d'inscription en IFSI.

(*) sont exonérés les candidats dont les études sont prises en charge par leur employeur

Rentrée : le Lundi 1^{er} Septembre 2025

L'admission est subordonnée à la production :

- d'un dossier médical comportant :
 - un certificat établi par un médecin agréé : exigé le jour de la rentrée scolaire ;
 - un certificat médical des vaccinations conforme à la réglementation : exigé le 1^{er} jour de stage.
- d'un dossier administratif complet demandé par l'IFSI.

Vous trouverez les informations relatives aux conditions d'éligibilité à la prise en charge des formations sanitaires et sociales sur www.maregionsud.fr

Regroupement de 10 IFSI Région SUD – Provence-Alpes-Côte d’Azur et Monaco – GCS NICE Université

CODE	IFSI	QUOTA 2025 (sous réserve d'évolution) et sous- quotas formation professionnelle continue	CODE	IFSI	QUOTA 2025 (sous réserve d'évolution) et sous- quotas formation professionnelle continue
17	IFSI CHU de Nice 12, Avenue de Valombrese 06100 NICE Tél : 04 92 03 87 33 ifsi@chu-nice.fr www.chu-nice.fr	140 (42)	22	GCS de l'IFPVPS - IFSI SAINT RAPHAEL 32, Avenue Becquerel ZI Toulon Est - BP 074 83079 TOULON Cedex 9 Tél : 04 94 14 72 14 ou 72 17 concours@ifpvps.fr https://www.ifpvps.fr	65 (19)
18	IFSI – Hôpital de Cannes Simone VEIL 15, Avenue des Broussailles CS 50008 06414 CANNES CEDEX Tél : 04 93 69 70 06 direction.ifsi@ch-cannes.fr www.ch-cannes.fr/professionnels/linstitut-de-formation/	145 (43)	23	GCS de l'IFPVPS - IFSI DRAGUIGNAN 32, Avenue Becquerel ZI Toulon Est - BP 074 83079 TOULON Cedex 9 Tél : 04 94 14 72 14 ou 72 17 concours@ifpvps.fr https://www.ifpvps.fr	34 (10)
19	IFSI SAINTE MARIE 9337, route de St Laurent Quartier Plan du Bois 06610 LA GAUDE Tél : 04 93 13 70 80 / Fax : 04 93 58 99 71 ifsisaintemarie@ahsm.fr http://ifsi-sainte-marie.theia.fr/	115 (34)	24	IFSI Croix-Rouge Française - Ollioules 201, chemin de Faveyrolles CS 00003 83192 OLLIOULES Cedex Tél : 04 94 93 66 04 / Fax : 04 94 93 66 19 https://irfss-pacac.croix-rouge.fr	85 (25)
20	IFSI CENTRE HOSPITALIER LA PALMOSA 2, Avenue Antoine Peglion BP 189 06507 MENTON CEDEX 7 Tél : 04 93 28 72 15 ou 25 / Fax : 04 93 37 66 59 secretariat.ifsi.ifas@ch-menton.fr www.ch-menton.fr	40 (12)	25	IFSI Croix-Rouge Compétence de Nice 17, Avenue Cap de Croix 06100 NICE Tél : 04 93 53 86 00 Mail : secret-ifsi-nice.competence-pacac@croix-rouge.fr	90 (27)
21	GCS de l'IFPVPS - IFSI LA GARDE 32, Avenue Becquerel ZI Toulon Est - BP 074 83079 TOULON Cedex 9 Tél : 04 94 14 72 14 ou 72 17 concours@ifpvps.fr https://www.ifpvps.fr	151 (45)	26	IFSI CHPG 1, Avenue Pasteur 98000 Monaco Tél : 00 377 97 98 98 60 ifsimc@chpg.mc https://www.chpg.mc/	30 (10)